



MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

LE MINISTRE

Nos réf. : FCP/2015/34725/C

Vos réf. : Votre courrier du 3 avril 2015

Paris, le 22 JUIN 2015

Madame la Présidente,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur les conséquences de la signature, le 31 mars 2015, d'un nouvel avenant à la convention fiscale franco-allemande du 21 juillet 1959 modifiée pour les bénéficiaires de retraites de source française qui résident en Allemagne.

Actuellement, en application des dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 14 de ladite convention, les sommes versées au titre des assurances sociales légales ne sont imposables que dans l'Etat débiteur des pensions.

Ainsi, celles versées à un résident d'Allemagne dans le cadre d'un régime français de sécurité sociale dont le caractère obligatoire relève de la loi ne sont imposables qu'en France.

Toutefois, cette situation place les retraités ayant travaillé en Allemagne et qui résident aujourd'hui en France dans une situation très complexe et provoque des difficultés pratiques, comme cela a été soulevé à de nombreuses reprises par la représentation nationale ainsi que par les associations de travailleurs frontaliers.

De plus, elle ne correspond pas aux principes internationaux définis au sein de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et diffère de la généralité des conventions fiscales conclues par la France.

Ces derniers, prenant en compte les liens personnels qu'entretiennent les retraités sur leur lieu d'habitation, où ils bénéficient en outre à titre principal des services publics, prévoient l'imposition des pensions par l'Etat de résidence. A cet égard, ils conduisent à assurer une égalité de traitement entre ces personnes et les autres résidents, qui sont dans une situation identique à l'exception de la source dont ils perçoivent leur retraite.

Dans ces conditions, des discussions soutenues avec le gouvernement allemand ont permis d'aboutir à un accord réciproque permettant de clarifier les modalités d'imposition des pensions transfrontalières entre la France et l'Allemagne et de sécuriser la situation fiscale des bénéficiaires de ces revenus.

Les représentants des Français de l'étranger ont été bien entendu informés des termes et de l'avancée des négociations entre les administrations fiscales française et allemande sur ce sujet, notamment lors de la réunion de la commission des affaires économiques de votre Assemblée qui s'est tenue du 3 au 8 mars 2014.

Madame Martine SCHÖPPNER  
Vice-présidente de l'Assemblée des Français de l'Etranger  
Consulat général de France à Stuttgart  
S/c Valise diplomatique  
13, rue Louveau  
92438 CHÂTILLON Cedex

De même, le groupe de travail consacré à la fiscalité des non résidents mis en place en 2014 par Christian Eckert, Secrétaire d'Etat au Budget, et associant les parlementaires représentant les Français de l'étranger a permis d'évoquer la question du traitement des pensions transfrontalières en général et de détailler plus spécifiquement les discussions avec l'Allemagne.

L'accord réciproque obtenu pose le principe de l'attribution à l'Etat de résidence du droit exclusif d'imposer les retraites des contribuables concernés associé à la mise en œuvre d'une compensation financière entre les parties.

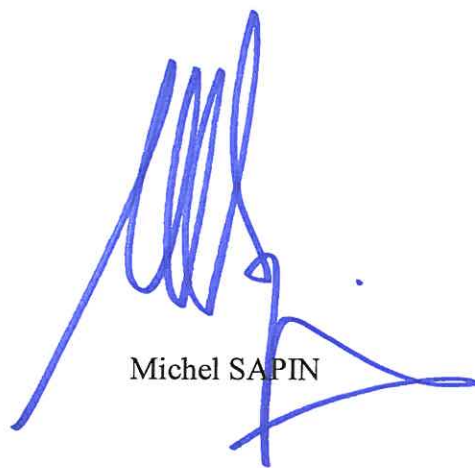
Dans ce cadre, les pensions de source de française versées aux résidents d'Allemagne au titre des régimes de retraite de base et complémentaires légalement obligatoires seront à l'avenir exclusivement imposables dans cet Etat.

En revanche, le nouvel avenant ne modifie pas les règles d'imposition des pensions de retraite de nature publique, y compris celles versées par la France à ses anciens militaires résidant en Allemagne et de nationalité française.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 14 de la convention, elles continueront d'être exclusivement imposables en France, Etat débiteur des revenus.

À condition que l'avenant du 31 mars 2015 soit ratifié par les deux Etats avant la fin de cette année, ces nouvelles dispositions devraient s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned above the printed name.

Michel SAPIN